

- **DELAIS**

Un projet piscine est un projet qui s'étend en moyenne sur 3 à 4 mois à partir de votre déclaration de travaux en mairie et selon les travaux d'aménagement souhaité. Il n'y a pas pour autant 3 mois de travail continue, néanmoins respectons scrupuleusement les temps de séchage en conformité aux normes DTU afin de préserver nos garanties et faire que nos ouvrages soit des constructions pérennes.

- **MAÇONNERIE, DALLAGE, ET PISCINE**

Selon L'article 1792 du Code Civil, notre responsabilité en tant que constructeur de piscine est engagée sur une période de 10 années suivant la réception d'un chantier appelée la garantie décennale. De ce fait **APC souscrit une garantie RC Pro et garantie décennale** auprès de la compagnie SWISSLIFE pour :

- **Les travaux de maçonnerie** (hors construction de maison individuelle)
- **La pose de carrelage et dallage** en intérieur et extérieur
- **La construction de la structure piscine** (hors terrassement)

Les produits d'usure tel que le liner, les pompes, les circuits de filtrations, la plomberie... ne sont pas soumis à cette garantie mais à celle de leur constructeur.

- **SPAS**

Vous bénéficier des mêmes garanties concernant les aménagements, et des **garanties constructeurs pour les spas** :

Ex avec **Beachcomber** :

Coque GARANTIE A VIE - Surface acrylique garantie 5 ANS - Equipement garantie 2 ans

et une **garantie 100% échange** en cas de défaut de fabrication grâce à notre **partenariat REVENDEUR PRIVILEGIE**

Et découvrez notre **service 5******* associé à celui de BeachComber pour **une satisfaction 100% client**.

- **FPP**

Dans son projet de show-room, APC souhaite être membre adhérent à la **Fédération des Professionnels de la Piscine**.

La FPP travaille à l'élaboration de règles et normes de pratiques destinées aux intervenants du secteur.

